

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-38

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le trois du mois d'avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 31

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, PELLEGRINELLI Colette, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GIROD Stéphanie, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, MIMOUNE Kamel, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, BROISSIAT Bernard, GAY Jean-Christophe, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GANDILLET Claude.

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, MENOULLARD Aline, FAUSSURIER Dominique, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

NOUVELLE APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE VINCELLES AVEC L'AJOUT DE L'ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL D'OUVERTURE À L'URBANISATION DANS L'OAP BOURGEONS - 2.1.1 délibérations relatives aux actes d'urbanisme

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté n°02/2024/02 en date du 19 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles,

Vu la délibération n°2024-11 en date du 21 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles ;

Vu la délibération n°2024-108 en date du 16 octobre 2024 évoquant la modification simplifiée du PLU et précisant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant l'avis de la MRAe ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU de Vincelles à évaluation environnementale ;

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées qui ne seront pas pris en compte au regard des règles déjà mises en place ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 12 novembre 2024 au 12 décembre inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant le retrait de la délibération 2024-134 pour donner suite au retour du contrôle de légalité de l'Etat en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme. Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur la modification des conditions d'aménagement du secteur de « Les Bourgeons » quant aux orientations à respecter tel que la voirie et accès, le découpage parcellaire, l'implantation des constructions en vue de la création d'un lotissement d'au moins 17 maisons individuelles et d'un habitat collectif de 8 logements.
- De dire que :
 - o Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Progrès ;
 - o La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;
 - o Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vincelles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Jura ;
 - o La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



The image shows a blue ink signature of the President, which is a stylized cursive script. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'CÔTE DU JURA' at the bottom, with a central emblem.